

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-082

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADHÉSION AU RÉSEAU DES ACTEURS DE LA FILIÈRE NUMÉRIQUE ET INNOVANTE DE LA DRACÉNIE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 28 juin 2022

L'An deux mille vingt et un, le 28 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, SYLVIE FRANCIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRANÇOISE MAURICE, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO

ABSENTS :

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 4 JUIL. 2022

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Considérant que le territoire dispose d'acteurs privés et publics du numérique, porteurs d'une dynamique et d'un rayonnement à l'échelle régionale ;

Considérant que ces acteurs se sont fédérés au travers de la création de l'association Dracétech, éco système du numérique afin de structurer et animer la filière du numérique en Dracénie.

Les statuts de cette dernière ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 2 mars 2022 ainsi que la grille tarifaire des adhésions ;

Considérant qu'une charte d'engagement, dont l'objet est l'affirmation de grands principes de vie commune entre adhérents (loyauté, transparence, déontologie, confidentialité) mais aussi des engagements réciproques du réseau et de ses adhérents, a été établie ;

Considérant qu'au travers de cette charte, les adhérents s'engagent à participer à la vie du réseau, à promouvoir les actions mises en œuvre et à s'acquitter de la cotisation annuelle ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Draguignan pour siéger au sein du collège 3 de l'association Dracétech ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour une collectivité territoriale est de 300 euros ;

Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Monsieur Grégory LOEW

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 39

PAR 3 ABSTENTIONS (Messieurs Mathieu WERTH, Franck GRIGOLO, Philippe SCHRECK) ;

PAR 36 voix POUR

- Désigne Monsieur Grégory LOEW représentant de la commune de Draguignan pour siéger au sein du collège 3 de l'association Dracétech

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la charte d'engagement avec l'association Dracétech et les modalités d'adhésion de la Commune à ladite association ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement ainsi que tous documents afférents ;
- a procédé à la désignation de Monsieur Grégory LOEW comme représentant de la Commune au sein du collège 3 de l'association.

Fait à Draguignan, le 28 juin 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

CHARTRE D'ENGAGEMENT



Réseau des acteurs de la filière numérique
et innovante de la Dracénie

Préambule

Entre

L'association Dracétech, dont le siège social est situé 55 avenue du 04 septembre, 83300 DRAGUIGNAN, enregistrée sous le numéro RNA : W831012023, représentée par son Président Monsieur Bruno

Et

Son adhérent

Dracénie Provence Verdon Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, enregistrée sous le numéro SIRET 248 300 493 00124, représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO en vertu de la délibération N° C_2022_

DRACETECH (association Loi 1901), réseau d'acteurs engagés pour que la Dracénie soit une terre d'innovation numérique, se dote d'une charte afin de disposer d'un cadre de fonctionnement s'imposant à lui-même et à l'ensemble de ses adhérents.

Plus précisément, cette charte constitue à la fois :

- un engagement du réseau vis-à-vis de ses adhérents ;
- l'affirmation de grands principes de vie commune entre adhérents.

Elle a pour but d'instaurer des rapports privilégiés de confiance entre les membres du groupement ainsi que d'assurer le dynamisme et l'efficacité des actions menées par ce dernier.

I – PRINCIPES PARTAGES

Article 1 – Loyauté – rapports privilégiés de confiance

Chaque membre s'engage à s'impliquer fortement dans une démarche volontariste, loyale et solidaire.

Chaque membre s'engage à être à l'écoute des autres membres et à participer activement au développement et au fonctionnement du groupement.

Les valeurs telles que l'honnêteté, l'intégrité ou encore le respect sont au cœur même des relations entre les membres adhérents du réseau.

Article 2 – Transparence

Chaque membre s'engage à communiquer au réseau toutes informations relatives à la vie du réseau et à la filière numérique en Dracénie.

Article 3 – Déontologie/Confidentialité

Chaque membre s'engage à respecter les règles de déontologie et de confidentialité des propos et des informations échangés dans le cadre du réseau et de ses travaux.

II – ENGAGEMENTS DU CLUSTER (DRACETECH)

Article 4 – Mise en œuvre du programme d'actions

Le réseau s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions annuel élaboré par le Conseil d'administration, et adopté en Assemblée générale.

Article 5 – Promotion des intérêts de la filière

Le réseau s'engage à promouvoir les intérêts de la filière numérique de la Dracénie auprès de toutes les instances publiques et parapubliques susceptibles, par leurs décisions et par leurs actions, d'agir de manière directe ou indirecte sur les entreprises du secteur.

Article 6 – Equité entre les membres

Le réseau s'engage, pour l'ensemble de son action, à respecter l'équité entre tous les membres de manière scrupuleuse.

De même, le réseau crée les conditions matérielles de transmission des informations à caractère commercial, acquises par ses soins et/ou détenues par lui, à chacun des membres.

Article 7 – Accès à l'ensemble des informations et de la documentation

Le réseau préserve l'accès de chacun des membres à ses bureaux et crée les conditions matérielles de mise à disposition des informations, des documents et des études portant sur le secteur de l'économie numérique.

Article 8 – Soutien individualisé

Face à des difficultés de nature conjoncturelles que peut rencontrer un membre, et susceptibles de remettre en cause sa pérennité, le réseau s'engage à déployer toute l'énergie possible en vue d'un soutien solidaire, dans la limite de ses capacités.

III – ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Article 9 – Cotisation

Chaque membre doit s'acquitter de la cotisation correspondante à son adhésion au réseau chaque année au plus tard avant la convocation de l'Assemblée Générale.

Article 10 – Participation à la vie du réseau

Chaque membre s'engage à s'impliquer fortement, dans une démarche volontariste, loyale et solidaire.

Chaque membre s'engage à être à l'écoute des autres membres et à participer activement au développement et au fonctionnement du réseau pour y faire régner un climat de confiance réciproque et de convivialité.

Article 11 – Communication vers l'extérieur

Dans le cadre de ses actions de communication, chaque membre est invité à mettre en valeur son adhésion au réseau et à promouvoir l'action et les compétences globales.

IV – Suivi, évaluation et portée de la Charte

Article 12 – Suivi et contrôle

Le réseau dispose du droit et du devoir de vérifier régulièrement la conformité des actions de ses membres. A ce titre, elle rédige chaque année un rapport d'évaluation sur le respect de la charte par chacun de ses membres.

Elle est habilitée à prendre en considération les plaintes et les réclamations qui résultent d'un non-respect des principes partagés. Elle peut exclure tout adhérent qui serait incontestablement en contradiction avec ces principes.

Cette exclusion se fera dans les règles définies dans les statuts de l'association.

Article 13 – Evaluation

La charte sera soumise à révision chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence.

Fait à Draguignan, le _____

Pour Dracetech

Pour Dracénie Provence Verdon
Agglomération

Bruno MESTRE - Président

Richard STRAMBIO - Président



TARIFS ADHESIONS 2022

Entreprises du secteur numérique avec au moins un établissement en région PACA

Nbre de salariés	Montant Adhésion
1 (*) 0 ou 1 salarié	50 €
2 à 5 salariés	150 €
6 à 50 salariés	300 €
51 salariés et plus	600 €

(*) Entrepreneur individuel ou auto-entrepreneur ou membre de coopérative d'activité

Universités, lycées et organismes de formation avec au moins une antenne sur le territoire de la DPVA

Type	Montant Adhésion
Tarif unique	250 €

Administrations et institutionnels

Communes, EPCI, organisations patronales et autres organismes publics

Type	Montant Adhésion
Commune de moins de 5000 habitants	100 €
Autres	300 €

Autres entreprises et personnes qualifiées

Tarif	Montant Adhésion
Personne physique	25 €
Entreprise de moins de 10 salariés	100 €
Entreprise de 11 à 50 salariés	200 €
Entreprise de 51 à 250 salariés	500 €
Entreprise de plus de 251 salariés	1000€

Associations en lien avec le numérique

Type	Montant Adhésion
Tarif unique	50 €